

**COMPTE-RENDU
 CCMA MOUVEMENT
 DU 26 JUIN**

**BILAN DE L'ANNÉE
 SYNDICALE**

**559 Maîtres au
 mouvement**

Priorité 1	3 Maîtres en perte d'heures.
	2 Philo et 1 Anglais
Priorité 1	35 Maîtres de retour de disponibilité.
Priorité 1	22 Maîtres en recherche de complément horaire
Priorité 2	329 Maîtres souhaitant muter
Priorité 3	78 stagiaires externes
Priorité 4	64 Stagiaires internes



**Maîtres parisiens
 qui mutent à Paris = 86**

**14 titulaires
 du Public
 intègrent le
 privé parisien**

academie.paris@cgt-ep.org
 06 33 26 18 83
sundep.paris@gmail.com
 06 43 49 96 40

Art . R 914-77

Sont présentées par ordre de priorité les candidatures :

1 à 6.

1 Des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association ;

2 Des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;

3 Des maîtres lauréats d'un concours externe de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage ;

4 Des maîtres lauréats d'un concours interne de recrutement de l'enseignement privé ayant satisfait aux obligations de leur année de stage ;

Les ordres de priorité ne sont pas des priorités au sens où généralement les profs l'entendent. Il s'agit uniquement de priorité de présentation des candidatures en CCMA/CCMD. Dans le Privé sous contrat, un directeur peut refuser un candidat à condition d'avoir un motif reconnu comme légitime.

Dans les faits, cependant, des solutions sont trouvées pour les prioritaires n°1 et les stagiaires (Priorités n°3 et 4).

5 Des maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ;

6 Des maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en application du 3° de l'article R. 914-15-1.

Dans le cas particulier où le chef d'établissement voudrait maintenir son Maître délégué (motif non légitime) le rectorat employeur n'est pas démuné.

ARTICLE R914_45

L'article R914-45 permet au rectorat employeur de ne pas rémunérer un Maître délégué.

Et lorsqu'il est appliqué, chose rare à Paris, le chef d'établissement recrute illico le professeur titulaire proposé par le rectorat.

Est-il acceptable qu'un professeur en priorité 1 (temps incomplet) ne se voie proposer que 16 heures dans un établissement alors que 15 autres heures vacantes existent dans ce même établissement ?

Le rectorat évoque une organisation pédagogique que la CGT-EP et le SUNDEP vont s'empresse de vérifier.

Est-il tolérable que le service d'une enseignante en accident du travail ait été amputé, l'an dernier, de 1,5 H (perte de près de 300€ nets/mois) ? Les règles en matière de perte d'heures ont-elles été respectées ?

L'enseignante se verra réattribuer 1,5 H.

Dans le cadre de la réforme très controversée du « Choc des savoirs », une classe de « prépa » seconde est créée.

Combien de classes seront-elles ouvertes à Paris en septembre 2024 :

- dans l'enseignement privé ?
- dans l'enseignement public ?

1 classe dans le Public

3 classes dans le Privé

La CGT-EP et le SUNDEP ont été reçus par Mme Zohra Yahiaoui, Secrétaire Générale Adjointe, M. Pierre, DRH, M. Jury, Doyen des inspecteurs, Mme Sarah El Mottalib, inspectrice, le 23 avril dernier. Nos syndicats ont apporté les preuves que des messes et/ou professions de foi/manifestations religieuses étaient organisées sur temps de cours dans plusieurs établissements catholiques parisiens. Nos syndicats ont demandé un rappel au cadre réglementaire. Ce rappel a-t-il été fait par l'administration ? le sera-t-il ?

À la demande de nos 2 syndicats le 23 avril, le rectorat enverra une note de recadrage à tous les établissements confessionnels.

Nos syndicats s'inquiètent et s'interrogent. Dans quelle mesure une journée de convivialité qui traite essentiellement du "caractère propre" de l'établissement catholique et notamment de la pastorale peut-elle être considérée comme une journée pédagogique et être obligatoire ?

N'est-il pas inquiétant qu'une conférence sur l'éducation intégrale soit prévue lors de la journée de pré-rentrée le 30 août à Rocroy. C'est une éducation qui croiserait tous les domaines y compris l'apprentissage de la foi catholique, pour mener les élèves « à la joie et à la vie éternelle » !

Est-ce que cela relève réellement du pédagogique ?

Avec préconisation de la non-mixité des classes et ceci : "Chaque enfant sera accueilli dans le respect de l'ordre naturel de son identité sexuelle. Pour les aider à grandir dans l'estime de leur identité, les enfants seront éduqués en cohérence avec leur masculinité ou leur féminité. On veillera par ailleurs à développer la connaissance et l'estime de l'autre sexe. [...] C'est dans ce sens que les enfants du réseau Saint-Joseph Éducation seront accompagnés, pour éviter autant que possible, les souffrances liées aux troubles de genre."

[https://www.saintjoseph-education.fr/qu-est-ce-que-l-education-integrale#:~:text=La%20d%C3%A9marche%20de%20l'education,entre%20corps%2C%20c%C3%96ur%20et%20esprit.](https://www.saintjoseph-education.fr/qu-est-ce-que-l-education-integrale#:~:text=La%20d%C3%A9marche%20de%20l'%C3%A9ducation,entre%20corps%2C%20c%C3%96ur%20et%20esprit.)

Le rectorat et notamment le corps d'inspection répondra par écrit.

Année blanche pour les Maîtres délégués en 2023/24 qui ne peuvent plus faire valoir leur expérience professionnelle.

La CGT-EP sera reçue par M. PIERRE, DRH, aux alentours du 20 juillet.



NOUVEAU CADRE DE GESTION DES PROFESSEURS NON TITULAIRES

MESURES EN FAVEUR DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS DÉJÀ EN POSTE

➔ Pour les Maîtres Délégués reconduits à la rentrée scolaire 2024 : attribution d'un niveau supplémentaire à toutes et tous au 1er septembre.

➔ Pour les Maîtres Délégués qui auraient dû bénéficier d'un avancement d'échelon MA1 ou MA2 à l'ancienneté selon l'ancienne grille de gestion :

- attribution d'un niveau supplémentaire à la date anniversaire
- période d'observation : année scolaire 2023-2024
- nombre de personnes concernées : 185

**NOS COMBATS SONT
VOS VICTOIRES**

➔ Les Maîtres qui auraient dû changer d'échelon MA1/MA2 en 2024/25 seront inspectés en 1er pour changer de niveau rapidement/

GRILLES APPLICABLES AU 1er SEPT. 24 AUX TOUT NOUVEAUX RECRUTÉS

1er DEGRE et 2nd DEGRE ENSEIGNEMENT GENERAL				
MD 1ère catégorie à compter du 1er septembre 2024				Base d'un temps plein
NIVEAUX	Indice majoré (grille au 1/9/23)	IM au 1/9/2024 (Maj avec 5pts indice du 1/1/24)	Traitement brut	Niveau de diplôme
1	371	376	1 849,92 €	
2	388	393	1 933,56 €	Licence, maîtrise et Master 1
3	410	415	2 041,80 €	Master 2 / DESS / DEA / DECS / Diplôme d'ingénieur
4	431	436	2 145,12 €	Doctorat d'Etat, doctorat d 3ème cycle diplôme de 3ème cycle
5	453	458	2 253,36 €	
6	475	480	2 361,60 €	
7	498	503	2 474,76 €	
(...)	(...)	(...)	(...)	

GRILLES APPLICABLES AU 1er SEPT. 24

pour les seuls (nouveaux) maîtres de matières professionnelles LT/LG

2nd DEGRE ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE				
MD 1ère catégorie à compter du 1er septembre 2024				Base d'un temps plein
NIVEAUX	Indice majoré (grille au 1/9/23)	IM au 1/9/2024 (Maj avec 5pts indice du 1/1/24)	Traitement brut	Niveau de diplôme
1	371	376	1 849,92 €	
2	388	393	1 933,56 €	Licence, maîtrise et Master 1 < 5 ans d'expérience
3	410	415	2 041,80 €	Master 2 / DESS / DEA / Diplôme d'ingénieur < 5 ans d'expérience
4	431	436	2 145,12 €	Doctorat d'Etat, doctorat d 3ème cycle diplôme de 3ème cycle < 5 ans d'expérience
5	453	458	2 253,36 €	Licence, maîtrise et Master 1 Sans<Expérience<10ans
6	475	480	2 361,60 €	Master 2 / DESS / DEA / Diplôme d'ingénieur Sans<Expérience<10ans
7	498	503	2 474,76 €	Doctorat d'Etat, doctorat d 3ème cycle diplôme de 3ème cycle Sans<Expérience<10ans
8	523	528	2 597,76 €	Licence, maîtrise et Master 1 Expérience>10ans
9	548	553	2 720,76 €	Master 2 / DESS / DEA / Diplôme d'ingénieur Expérience>10ans
10	573	578	2 843,76 €	Doctorat d'Etat, doctorat d 3ème cycle diplôme de 3ème cycle Expérience>10ans
11	598	603	2 966,76 €	
(...)	(...)	(...)	(...)	
MD 2nde catégorie à compter du 1er septembre 2024				Base d'un temps plein
NIVEAUX	Indice majoré (grille au 1/9/23)	IM au 1/9/2024 (Maj avec 5pts indice du 1/1/24)	Traitement brut	Niveau de diplôme
1	361	366	1 800,72 €	
2	368	373	1 835,16 €	Bac +2 < 5 ans d'expérience
3	372	377	1 854,84 €	
4	389	394	1 938,48 €	
5	407	412	2 027,04 €	Bac +2 Sans<Expérience<10ans
6	425	430	2 115,60 €	Bac +2 Expérience >10ans
(...)	(...)	(...)	(...)	

BILAN DU NOUVEAU CADRE DE GESTION DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

DES CONDITIONS MOINS FAVORABLES QUE DANS LE PUBLIC EN COLLÈGE ET LYCÉE GÉNÉRAL

INDICE DE RECLASSEMENT DANS LE PUBLIC (SELON DIPLÔME)

LICENCE	415
MASTER 1	436
MASTER 2	458
DOCTORAT	480

Sans même compter l'ancienneté, les enseignants non titulaires du public sont donc classés :

- au niveau 3 avec une LICENCE
- au niveau 4 avec un MASTER 1
- au niveau 5 avec UN MASTER 2
- au niveau 6 avec un DOCTORAT

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN MASTER 2 EST DONC RECRUTÉ AU DESSUS DU 3^{ème} ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

UN PROF NON TITULAIRE AVEC UN DOCTORAT EST DONC RECRUTÉ AU NIVEAU DU 5^{ème} ÉCHELON DES CERTIFIÉS.

INDICE DE CLASSEMENT DANS LE PRIVÉ À PARIS

1^{er} SEPT. 24 (1^{ère} catégorie)

LICENCE MAÎTRISE MASTER 1	393
MASTER 2 DESS DEA DIPL. INGÉNIEUR	415
DOCTORAT DIPLÔME DE 3 ^{ème} CYCLE	436

LES MAÎTRES DU PRIVÉ SERONT DONC CLASSÉS :

AU NIVEAU 2 AVEC UNE LICENCE/MAÎTRISE/MASTER 1

AU NIVEAU 3 AVEC UN MASTER 2/DESS/DEA/INGÉNIEUR

AU NIVEAU 4 AVEC UN DOCTORAT

Enfin, les Maîtres en enseignement général ne feraient-ils pas mieux de démissionner et d'interrompre 4 mois leur contrat ?

Dans la majorité des cas **NON !**

VOIR GRILLES SALARIALES
PAGE SUIVANTE

En effet, un Maître embauché en 2021, ou après, était échelon 1 MA1 et a été reclassé au niveau 1 des nouvelles grilles. Mais il passera au niveau 2 au 1^{er} septembre.

Or, les nouveaux embauchés seront recrutés au niveau 2 s'ils ont une LICENCE ou un MASTER 1. Mais les Maîtres avec un MASTER 2 sont perdants car les nouveaux Maîtres seront embauchés au niveau 3 soit un niveau de plus. Mais les Maîtres avec un DOCTORAT sont perdants car les nouveaux Maîtres seront embauchés au niveau 4 soit 2 niveaux de plus.

En revanche, tous les Maîtres au niveau 2, embauchés avant 2021, passeront au niveau 3 au 1^{er} sept et, à moins d'avoir un doctorat, n'ont aucun intérêt de repartir à zéro sur les nouvelles grilles.

MAÎTRES DÉLÉGUÉS DE DISCIPLINES PROFESSIONNELLES

En enseignement professionnel ou technologique, par contre, pour les professeurs de matières professionnelles ayant plus de 5 ans d'expérience en lien avec la discipline, il serait bénéfique d'interrompre 4 mois et de redémarrer sur les nouvelles grilles, a fortiori si leur niveau de diplôme est élevé (voir tableau page précédente).



Valeur du point au 01/07/2023 :

59,0734 €

Revalorisation du point d'indice le 01/07/2023 1,5 %

MAÎTRES AUXILIAIRES (CATEGORIE 1)

Niveau	Indice	Salaires brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	376	1850,97	125,00 €	1 975,97
2	393	1934,65	116,67 €	2 051,32
3	415	2042,96	108,33 €	2 151,29
4	436	2146,33	100,00 €	2 246,33
5	458	2254,63	91,67 €	2 346,30
6	480	2362,94	91,67 €	2 454,60
7	503	2476,16	91,67 €	2 567,83
8	528	2599,23	58,33 €	2 657,56
9	553	2722,30	58,33 €	2 780,63
10	578	2845,37	58,33 €	2 903,70
11	603	2968,44	58,33 €	3 026,77
12	628	3091,51	58,33 €	3 149,84
13	655	3224,42	58,33 €	3 282,76
14	685	3372,11	58,33 €	3 430,44
15	715	3519,79	58,33 €	3 578,12
16	746	3672,40	58,33 €	3 730,73
17	788	3879,15	58,33 €	3 937,49
18	826	4066,22	58,33 €	4 124,55

MAÎTRES AUXILIAIRES (CATEGORIE 2)

Niveau	Indice	Salaires brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	326	1604,83	125,00 €	1 729,83
2	342	1683,59	125,00 €	1 808,59
3	359	1767,28	125,00 €	1 892,28
4	377	1855,89	116,67 €	1 972,56
5	394	1939,58	112,50 €	2 052,08
6	412	2028,19	108,33 €	2 136,52
7	430	2116,80	100,00 €	2 216,80
8	462	2274,33	91,67 €	2 365,99
9	494	2431,85	91,67 €	2 523,52
10	526	2589,38	58,33 €	2 647,72
11	558	2746,91	58,33 €	2 805,25
12	590	2904,44	58,33 €	2 962,78
13	625	3076,74	58,33 €	3 135,07

les personnels occupant à temps complet un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 361 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 361
Décret 2023-519 du 28/06/2023

Attention ! Il n'y a plus d'avancement automatique tous les 3 ou 4 ans
Il y a un entretien professionnel tous les 3 ans mais rien ne dit qu'il y aura avancement de rémunération



PEGC, CE, CEEPS

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
1	1 an	337	1 658,98
2	1 an 6 mois	353	1 737,74
3	1 an 6 mois	373	1 836,20
4	2 ans 6 mois	390	1 919,89
5	3 ans	408	2 008,50
6	3 ans	429	2 111,87
7	3 ans	448	2 205,41
8	3 ans 6 mois	472	2 323,55
9	3 ans 6 mois	496	2 441,70
10	3 ans 6 mois	525	2 584,46
11	-	554	2 727,22

CEEPS HORS CLASSE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
2 ans	471	2 318,63
3 ans	495	2 436,78
3 ans	524	2 579,54
3 ans	553	2 722,30
3 ans	626	3 081,66
-	672	3 308,11

CEEPS CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
1 an	626	3 081,66
2 ans 6 mois	678	3 337,65
2 ans 6 mois	715	3 519,79
2 ans 6 mois	761	3 746,24
3 ans	803	3 953,00
-	826	4 066,22

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	1 an	395	1 944,50	177,50 €	2 122,00
2	1 an	446	2 195,56	248,33	2 443,89
3	2 ans	453	2 230,02	280,83	2 510,85
4	2 ans	466	2 294,02	265,00	2 559,02
5	2 ans 6 mois	481	2 367,86	240,00	2 607,86
6	3 ans	497	2 446,62	208,33	2 654,95
7	3 ans	524	2 579,54	125,00	2 704,54
8	3 ans 6 mois	562	2 766,60	33,33	2 799,93
9	4 ans	595	2 929,06	33,33	2 962,39
10	4 ans	634	3 121,04	0,00	3 121,04
11	-	678	3 337,65	0,00	3 337,65

HORS CLASSE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
2 ans	595	2 929,06
2 ans	629	3 096,43
2 ans 6 mois	673	3 313,03
2 ans 6 mois	720	3 544,40
3 ans	768	3 780,70
3 ans	811	3 992,38
-	826	4 066,22

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
2 ans	700	3 445,95
2 ans	740	3 642,86
2 ans 6 mois	780	3 839,77
3 ans	835	4 110,52
-	HE-A	-

AGREGES

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	1 an	455	2 239,87	177,50 €	2 417,37
2	1 an	503	2 476,16	248,33	2 724,49
3	2 ans	518	2 550,00	280,83	2 830,83
4	2 ans	547	2 692,76	265,00	2 957,76
5	2 ans 6 mois	584	2 874,91	240,00	3 114,91
6	3 ans	623	3 066,89	208,33	3 275,22
7	3 ans	664	3 268,73	125,00	3 393,73
8	3 ans 6 mois	715	3 519,79	33,33	3 553,12
9	4 ans	762	3 751,16	33,33	3 784,49
10	4 ans	805	3 962,84	0,00	3 962,84
11	-	835	4 110,52	0,00	4 110,52

HORS CLASSE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
2 ans	762	3 751,16
2 ans	805	3 962,84
3 ans	835	4 110,52
-	HE-A	-

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Durée de séjour	Indice	Salaires brut mensuel
2 ans 6 mois	835	4 110,52
3 ans	HE-A	-
-	HE-B	-

Chevrons	Salaires brut mensuel
HE-A 1	4 405,89
HE-A 2	4 578,19
HE-A 3	4 809,56
HE-B 1	4 809,56
HE-B 2	5 011,39
HE-B 3	5 277,22

AE

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Durée de séjour	1 an	1 an	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	-
Indice	339	355	376	392	410	436	455	481	511	542	565
Salaires brut mensuel	1 668,82	1 747,59	1 850,97	1 929,73	2 018,34	2 146,33	2 239,87	2 367,86	2 515,54	2 668,15	2 781,37

	Annuel	Mensuel
ISAE	2 550,00	212,50
ISOE part fixe	2 550,00	212,50
ISOE part modulable		
6°, 5°, 4° collège et LP	1 308,72	109,06
3° collège et LP	1 497,84	124,82
1ère année CAP LP	1 497,84	124,82
Seconde, 1ère et Term LP	1 497,84	124,82
Seconde GT	1 497,84	124,82
Autres LP	951,96	79,33
1e, Term Lycée GT	1497,84	124,82
PRGE Lycée	748,92	62,41
ISOE part fonctionnelle (payé par neuvième)	1 250,00	138,89

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (01/07/22 - 30/06/23)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €



Testez le simulateur de salaire du ministère :
SIMULATEUR

Pour calculer le salaire net, il faut retirer environ 20 % au salaire brut.
La différence correspond aux cotisations sociales, c'est-à-dire à une partie de notre salaire qui est « socialisée ». C'est pour cette raison que la CGT est opposée à ce que l'on appelle généralement la « baisse des charges ». Il s'agit en réalité d'une baisse de nos salaires !



**PRÉAU
VOUS AVEZ DIT PRÉAU ?**

**Pas de prière ni de messe
sur temps de cours !**

**Il y a un temps pour tout et il est interdit de rogner
sur du temps de cours ou de remplacer
des cours pour aller à la messe.**

Le Conseil d'État, dans un arrêt du 2 novembre 1992, tout en reconnaissant aux élèves « le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires » a estimé que l'exercice de ce droit devait se faire « dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, et sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité ».

LA LOI

CRÉEZ UN COMPTE :



<https://www.preau.education.fr/com/homepage>

Préau est devenu gratuit depuis près d'un an pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

Préau, via "[Cafeyn](#)", offre notamment la consultation gratuite de plus de 600 magazines (sur PC, tablette et smartphone).

Incontestablement, il s'agit de la ressource la plus intéressante de Préau. Quant au reste, des informations et quelques prix réduits. Inscrivez-vous et découvrez par vous-même.

<p>108€ OFFERT</p> <p>fizYou</p> <p>BIEN-ÊTRE SANTÉ SPORT</p> <p>J'y vais</p>	<p>49,99€ OFFERT</p> <p>QWEST TV</p> <p>MUSIQUE EN LIVE</p> <p>J'y vais</p>	<p>216,66€ OFFERT</p> <p>CINE</p> <p>CINÉTHÈQUE</p> <p>J'y vais</p>	<p>108,89€ OFFERT</p> <p>musicMe PRO</p> <p>MUSIQUE</p> <p>J'y vais</p>
<p>109,89€ OFFERT</p> <p>cafeyn</p> <p>PRESSE</p> <p>J'y vais</p>	<p>238,80€ OFFERT</p> <p>Skilleos</p> <p>FORMATIONS PERSONNELLES</p> <p>J'y vais</p>	<p>65,89€ OFFERT</p> <p>MA PETITE MÉDIATHÈQUE</p> <p>MA PETITE MÉDIATHÈQUE (JEUNESSE)</p> <p>J'y vais</p>	

NOS COMBATS SONT VOS VICTOIRES



Fin 2022/23

La CGT/SUNDEP obtiennent 4 ans de rappel de salaire pour des Maîtres lésés à l'occasion du passage MA2 à MA1 en 2018

POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS (PROFS NON TITULAIRES)



2023/24

Passage sur les grilles des contractuels du public.

La CGT-SUNDEP dénoncent illico l'imposture, organisent les recours gracieux.

Les Maîtres n'obtiennent certes pas gain de cause mais en guise de dédommagement :

1 ou 2 niveaux supplémentaires pour tous, ce que n'ont pas les Maîtres de l'académie de Créteil ou Versailles, notamment !



Congé de formation pour les profs non titulaires

PRIME POUVOIR D'ACHAT

La CGT-EP A FAIT RECTIFIER UNE ÉNORME ERREUR AU DÉTRIMENT DE NOMBREUX PROFS

POUR TOUTES ET TOUS



SUITE À L'INTERVENTION DE LA CGT-EP ET DU SUNDEP Solidaires

Un rappel aux principes et au droit sera fait

à tous les établissements confessionnels à la rentrée de septembre !



CALENDRIER SCLAIRE 2024-2025

ZONE A : Lyon, Bordeaux, Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers.

ZONE B : Aix-Marseille, Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg, Amiens, Normandie, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims.

ZONE C : Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée Scolaire 2024	2 septembre 2024 (pré-rentrée des enseignants : 30 août 2024)		
Vacances de la TOUSSAINT 2024	19 octobre 2024 ↓ 4 novembre 2024		
Vacances de NOËL 2024-2025	21 décembre 2024 ↓ 6 janvier 2025		
Vacances d'HIVER 2025	22 février 2025 ↓ 10 mars 2025	8 février 2025 ↓ 24 février 2025	15 février 2025 ↓ 3 mars 2025
Vacances de PRINTEMPS 2025	19 avril 2025 ↓ 5 mai 2025	5 avril 2025 ↓ 22 avril 2025	12 avril 2025 ↓ 28 avril 2025
Pont de l'ASCENSION 2025	28 mai 2025 ↓ 2 juin 2025		
Vacances d'ÉTÉ 2025	5 juillet 2025 ↓ 1 septembre 2025		

Calendrier Scolaire 2024-2025



BONNES VACANCES